MAIRIE de CODALET
66500 CODALET

ARRETE de CIRCULATION

VOIRIE COMMUNALE : Rue du CANIGOU à CODALET

Occupation Temporaire du Domaine Public
par SARL SOL FRERES : REHABILITATION DU RESEAU EAU POTABLE
RUE DU CANIGOU POUR LE COMPTE DE LA REGIE EAU DE PRADES 66

La Commune de CODALET,
Pétitionnaire : SARL SOL FRERES Au 11, traverse Saint André PALAU DEL VIDRE 66690

Le Maire,
VU la demande par laquelle le pétitionnaire, la SARL SOL FRERES, représentée par M. SOL (04.68.22.34.75) sollicite la restriction de la circulation et l'occupation temporairement du domaine public sur la Commune de Codalet, afin de réaliser la réhabilitation du réseau d'Eau Potable Rue du Canigou à CODALET, du LUNDI 5 SEPTEMBRE au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 (durée demandée : 5 semaines).
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'avis favorable du Maire de Codalet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION
Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public du LUNDI 5 septembre au VENDREDI 7 octobre 2022, afin de réhabiliter le réseau d'eau potable Rue du Canigou, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées dans les articles qui suivent.
La réalisation du chantier nécessite la mise en place :
1/ Route barrée avec stationnement Interdit Rue du Canal et Rue du Canigou,
2/ L'interdiction de stationner sur 2 places du parking,
3/ L'installation d'une base vie et stockage matériel que 4 places de stationnement.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- La signalisation du chantier sera maintenue de 8h à 17 h pendant toute la durée des travaux devra être bien signalé par une visualisation de jour comme de nuit.
- A la fin du chantier les lieux seront remis en état (nettoyage des abords, balayage de la chaussée et des trottoirs, …).

REÇU LE
03 AOUT 2022
PREFECTURE

ARTICLE 3 : SIGNALISATION TEMPORAIRE
La signalisation du chantier sera mise en place, exploitée et entretenue par le pétitionnaire (ou son exécutant si cette mission lui est clairement commandée), à ses frais, sous le contrôle du gestionnaire de la voirie.
Le schéma de signalisation temporaire devra être conforme au Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à sa 8ème partie. Il devra, préalablement à sa mise en œuvre, approuvé par le gestionnaire de la voirie.
Celui-ci se réserve la possibilité de prescrire, en cours de chantier, toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent.
En cas de défaillance, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à l'occupant ou son représentant et compléter, remplacer, ajouter ou modifier la signalisation pour la rendre conforme aux dispositions arrêtées, aux frais du pétitionnaire. Il pourra également interrompre le chantier en cas de défaillance grave ou répétée.
Le chantier sera signalé aux usagers de la voie d'affichage sur le chantier, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES
La signalisation, l'écoulement des eaux (*et l'éclairage si nécessaire)* seront maintenus en parfait état d'entretien par le permissionnaire durant toute la durée de l'autorisation, faute de quoi le permis de stationnement serait révoqué et les lieux remis dans leur état primitif, sans préavis, aux frais du pétitionnaire, indépendamment des mesures répressives qui pourraient être prises à son encontre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES
Le titulaire de la présente autorisation demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux, ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à l'indemnité.
Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conversation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : DUREE DE TRAVAUX n'excédera pas 5 SEMAINES pour le chantier.

.

ARTICLE 8 : AMPLIATION Le présent arrêté sera affiché et adressé au pétitionnaire.

Fait à CODALET, Le 26 juillet 2022

Le Maire,
Michel LLANAS

Pour le Maire
et par délégation,
L'Adjoint
F. GALIBERT

MAIRIE DE CODALET
Pyrénées Orientales

REÇU LE
03 AOUT 2022
SOUS PRÉFECTURE
PRADES

Mairie de CODALET 66500

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUPPRESSION d'un SENS UNIQUE INSTAURATION d'un DOUBLE SENS sur le TERRITOIRE de CODALET EN AGGLOMERATION R.D.27A (rue du Conflent)

Le Maire de la Commune de CODALET,

Vu le Code des Communes, et notamment les articles L.131-1 à L.131-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R1, R25, R4.1, R44, R2.25, R225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1- quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la demande par laquelle le pétitionnaire, la SARL SOL FRERES, représentée par M. SOL (04.68.22.34.75) sollicite la restriction de la circulation et l'occupation temporairement du domaine public sur la Commune de Codalet, afin de réaliser la réhabilitation du réseau d'Eau Potable Rue du Canigou à CODALET, du LUNDI 5 SEPTEMBRE au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 (durée demandée : 5 semaines).

ARRETE

Article 1er En raison de la demande ci-dessus indiquée, une modification devra être apportée à la règlementation générale de la circulation sur la RD 27A : « rue du Conflent », elle sera mise en DOUBLE SENS du LUNDI 5 SEPTEMBRE à 8 h au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 à 17 h, et la « rue du Canigou » sera fermée à toute circulation.

Article 2e : La signalisation existante sera occultée par la Mairie de CODALET.

Article 3e : Les dispositions définies par l'article 1 modifient provisoirement toutes les dispositions prises dans l'arrêté aux dispositions antérieures.

Article 4e : Mme la Secrétaire de Mairie, M. le Commandant de Gendarmerie de PRADES, et le Conseil Général, service des routes à PRADES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à CODALET, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Michel LLANAS

REÇU LE
03 AOUT 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES

Ampliation à M. le Sous-Préfet de PRADES (66), M. le Commandant, Gendarmerie de PRADES (66), au Conseil Général, Service des Routes à Prades et à la SARL SOL FRERES. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour le Maire
et par délégation,
L'Adjoint
F. GALIBERT

MAIRIE DE CODALET
Pyrénées Orientales

S.A.R.L SOL Frères

VRD-TP-LOCATION MATERIEL-TERRASSEMENT-TRANSPORT

11, Traverse de Saint-André
66690 PALAU-DEL-VIDRE
Tél. : 04.68.22.34.75
Fax : 04.68.22.79.31
contact.solfreres@orange.fr

Monsieur Le Maire
Commune de Codalet
33 rue du Conflent
66500 CODALET

MAIRIE DE CODALET * Pyrénées Orientales *

Objet : Demande d'Arrêté de circulation.

Palau Del Vidre, le 26 juillet 2022

Monsieur Le Maire,

Veuillez trouver, par la présente, une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable situés à Codalet, Rue du Canigou. (Plans ci-joint).

La réalisation du chantier nécessite la mise en place :

1/ D'une route barrée avec stationnement interdit sur la Rue du Canal et la Rue du Canigou,

2/ L'interdiction de stationner sur 2 places de parking

3/ L'installation d'une base vie et stockage matériel sur quatre places de stationnement

Cette signalisation sera maintenue de 8h à 17h pendant toute la durée des travaux, du **Lundi 05 septembre au vendredi 07 octobre 2022.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Mr SOL

SARL SOL FRERES
11, Traverse de St-André
66690 PALAU DEL VIDRE
Tél. 04 68 22 34 75 - Fax 04 68 22 79 31
Siret : 328 322 615 00035 - APE 4221Z

REÇU LE
03 AOUT 2022
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

REGIE DU CONFLENT
EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie du Conflent Eau potable Codalet
Renouvellement canalisation AEP Rue du Canigou

Echelle de la vue :

1:500

Date édition : 2021 - Format édition A3